

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

3/3 – OPERATION « LACORDAIRE » – PARCELLE SECTION AM N° 792 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le bailleur Logis Métropole envisage la réalisation d'un programme immobilier sur le terrain jouxtant la piscine municipale, rue Lacordaire.

Pour réaliser ce projet, Logis Métropole a travaillé en collaboration avec l'agence d'architectes Blaq, selon des recommandations architecturales et paysagères précises :

- favoriser la bonne insertion du projet dans l'environnement urbain (volumétrie, matériaux, ferronneries...),
- traiter l'interface entre le projet et les maisons individuelles des rues Jean Jaurès et des Prévoyants de manière globale et au cas par cas,
- préserver au maximum les sujets végétaux qualitatifs,
- replanter un maximum d'arbres.

De nombreuses réunions d'information et de travail avec les riverains directs du site ont conduit à modifier le projet initial : de R+3 à R+2, de 35 à 25 logements, nouveau positionnement de l'immeuble, adaptation du volet paysager...

Au final, ce programme immobilier prévoit donc, dans un cadre vert résidentiel, la réalisation d'une résidence de 25 appartements en R+2.

Pour mener à bien cette opération, Logis Métropole doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM n° 792 d'une contenance initiale de 5 478 m<sup>2</sup>.

Cette partie de parcelle est référencée en section AM n° 792p1, pour une contenance de 2 807 m<sup>2</sup>, selon le plan de division provisoire élaboré en décembre 2015 par la SCP Antoine ESTADIEU, Géomètre-Expert.

Préalablement à la cession par la Ville à Logis Métropole de la parcelle AM n° 792p1, il y a lieu de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que, conformément aux réglementations en vigueur, l'emprise est interdite à l'usage du public depuis le 3 novembre 2016. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 31 octobre 2016 a été matérialisée sur le terrain et constatée par huissier.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré section AM n° 792p1, issu de la parcelle cadastrée section AM n° 792, conformément au plan de division provisoire dressé en décembre 2015 par la SCP Antoine ESTADIEU, Géomètre-Expert, pour une contenance de 2 807 m<sup>2</sup>,

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,

- d'intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.